

NIVEAU DE FRANÇAIS REQUIS

Tous les cours sont dispensés en langue française. L'Université Paris 2 Panthéon-Assas veille donc à ce que le niveau linguistique des étudiants soit suffisant pour leur permettre d'effectuer une scolarité dans les meilleures conditions et ce dès le début de leur formation.

Les étudiants non francophones soumis à la procédure nationale de pré-inscription en 1^{ère} année de Licence (procédure DAP) doivent réussir l'épreuve d'évaluation de la connaissance de la langue française organisée courant février soit auprès des services culturels français du pays de résidence, soit auprès de l'Université de 1^{er} choix pour les candidats déjà en France.

Tous les autres candidats doivent obligatoirement fournir l'un des diplômes de langue française suivants. A défaut, leur dossier ne sera pas pris en compte.

Diplômes de langue française reconnus par l'Université Paris II - Panthéon-Assas dans le cadre d'une demande de reconnaissance de diplômes étrangers en vue d'une inscription

Diplôme de Paris II concerné	Grille du Conseil de l'Europe	TCF (tout public) Test de connaissance du français	TEF Test d'évaluation de français	DELFF / DALF Diplôme d'études en langue française Diplôme approfondi de langue française	DU de FLE** des universités françaises ou diplôme du Cours de civilisation française de la Sorbonne
DSU Diplôme supérieur de l'université	B2	Niveau 4: intermédiaire avancé 400-499 points	Niveau 4 : intermédiaire 541 - 698 points	DELFF B2	B2
L1, L2, L3 et M1 Toutes les années de la Licence et 1 ^{ère} année de Master	C1	Niveau 5: supérieur 500-599 points L1 (procédure DAP) : TCF-DAP obligatoire*	Niveau 5 : supérieur 699 - 833 points L1 : 14/20 minimum aux épreuves écrites	DALFF C1	C1
M2 2 ^{ème} année de Master	C2	Niveau 6: supérieur avancé 600-699 points	Niveau 6 : supérieur 834 - 900 points	DALFF C2	C2

* Attention, le TCF-DAP n'est valable que pour une candidature en Licence 1 dans le cadre de la procédure nationale de la DAP (Demande d'Admission Préalable).

** FLE : Français Langue Etrangère

> Sont dispensés d'évaluation les candidats étrangers se trouvant dans les cas cités ci-après :

- Les candidats ressortissants des pays francophones suivants, où le français est langue officielle : Bénin, Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Conakry, Mali, Monaco, Niger, République démocratique du Congo, Sénégal, Togo
- Les candidats ressortissants des pays suivants, où le français n'est pas la seule langue officielle, sont dispensés uniquement si toute leur scolarité secondaire a été effectuée dans un établissement francophone : Belgique, Burundi, Cameroun, Canada, Centrafrique, Comores, Djibouti, Guinée Equatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Rwanda, Seychelles, Suisse, Tchad, Vanuatu
- Les candidats issus des établissements comportant des sections bilingues francophones figurant sur la liste du ministère de l'Education nationale et du ministère des Affaires étrangères